

## DECLARATION RELATIVE AU NOMBRE D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE

*En application de l'article L. 233-8 II du code de commerce et de l'article 222-12-5 du règlement général de l'AMF, les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient sur leur site Internet et transmettent à l'AMF, à la fin de chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la société s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L. 233-8 du code de commerce.*

| Date         | Nombre total d'actions composant le capital | Nombre d'actions auto détenues privées de droits de vote | Nombre total de droits de vote                   |                                     |
|--------------|---|--|--|-------------------------------------|
|              |   |  | Nombre de droits de vote théoriques <sup>1</sup> | Nombre de droits de vote exerçables |
| 31 août 2011 | 3 050 046                                   | 5 107  | 5 010 567  | 5 005 460                           |

<sup>1</sup> calculé, comme prévu au dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général, sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote